

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et

Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 121 /2002

OBJET : ASSAINISSEMENT

**AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGLISE A OBERDORF-SPACHBACH
PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

*VU les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer en matière
d'assainissement,*

Vu la délibération de la commune d'Oberdorf-Sparchbach en date du 20.06.02,

*Vu le devis en date du 12.11.02 établi par la DDE subdivision de Niederbronn les Bains
(dossier, n° 3410101),*

*VU le compte rendu de la réunion de la sous commission assainissement en date
du 18 septembre 2002,*

VU l'avis du Bureau en date du 23 septembre 2002,

Le Président fait part au Conseil Communautaire que la Commune d'Oberdorf-Spachbach a fait procéder à l'aménagement de la rue de l'Eglise (Voirie et Assainissement Pluvial) pour un montant estimé par la DDE à 153 762,35 € HT (123 616,35 € + 30 146,00 €).

La part des travaux d'assainissement pluvial s'élève à 30 146 € HT. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un réseau séparatif pour permettre un fonctionnement optimal du réseau ; la commune d'Oberdorf-Spachbach demande donc qu'ils soient pris en charge par la Communauté de Communes.

Considérant l'avis favorable de la sous commission assainissement du 18 Septembre 2002,

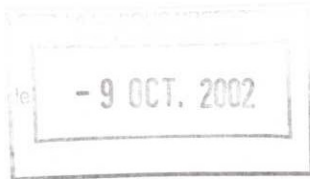
Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2002 relative à la prise en charge des travaux d'assainissement pluvial,

...

Sur proposition de la sous commission assainissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les travaux d'assainissement pluvial de la rue de l'Eglise à OBERDORF-SPACHBACH, déduction faite de la part de la subvention départementale y relative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'B' followed by a horizontal stroke.